

 Rue de Trèves 31-33 1040 Bruxelles	 Nationalestraat 111 2000 Antwerpen	 Rue Pléтинckx 19 1000 Bruxelles
 Avenue de Poincaré 72-74 1070 Bruxelles	 Rue Haute 26-28 1000 Bruxelles	 Rue Haute 42 1000 Bruxelles

Programme des revendications commun 2015-2016 secteur pétrolier

Durée

- 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2016).
- Pour les régimes RCC: la période maximale et au minimum jusqu'au 30 juin 2017.
- Savoir avant le 31 mars 2015 si un accord sectoriel ayant un contenu peut être conclu.

1. Pouvoir d'achat

- Réalisation maximale des possibilités d'augmentation.
- Harmonisation du système d'indexation: appliquer l'indexation mensuelle aux employés et garantie des revenus acquis.

2. Sécurité d'emploi – sécurité d'existence

- Augmenter indemnité complémentaire actuelle d'un facteur 1,5.
- Suppression progressive travaux par des tiers.
- Occupation uniquement sur base de contrats à durée indéterminée.
- Instauration outplacement sectoriel sans retenue sur l'indemnité de rupture.

3. Prolongation des accords existants

- Convertir accords existants en des cct à durée indéterminée.
- Poursuite groupes à risques et projets internationaux/nationaux.

4. Pension pétrole- pension complémentaire

- Adaptation automatique de la cotisation patronale.
- Harmonisation des systèmes de deuxième pilier: au niveau sectoriel et un calendrier pour les régimes d'entreprises et sans porter atteinte aux droits du passé.
- Instauration d'un volet de solidarité sectoriel (plan social complémentaire) avec une attention particulière pour la couverture décès assurances de groupe.

5. Fin de carrière

- **RCC:**
 - o Prolongation et réalisation de tous les régimes possibles au minimum jusqu'au 30 juin 2017; chaque année dans le courant du mois de janvier, prolongation d'une durée maximale.
 - o Augmentation supplément patronal; sur base du salaire annuel avec garantie minimale sectorielle.
- **Travailleurs plus âgés:**
 - o Instauration/augmentation du nombre de jours supplémentaires pour travailleurs plus âgés.
 - o Elargissement des barèmes basés sur l'expérience et de la prime de fidélité.
 - o Accompagnement travailleurs plus âgés pour des emplois de qualité.

6. Humanisation du travail, de l'emploi

- Instauration de la semaine de 33,6 heures et embauches compensatoires.
- **Nouveaux emplois supplémentaires:** conclusion d'un plan sectoriel pour l'emploi "travailleurs plus âgés " qui prévoit un certain nombre d'emplois de fin de carrière (calculé sur 1% des travailleurs au minimum) et des embauchés.
- Instauration de 3 jours de flemme payés.
- Maintien du salaire en cas de circonstances familiales contraignantes.
- Création d'un filet sectoriel social pour accidents de travail graves pour tous les travailleurs occupés sur les terrains d'entreprise.
- Amélioration cct 46.

7. Déplacement domicile – lieu du travail

- Augmenter l'indemnité de déplacement à un montant équivalent au prix d'un abonnement première classe en train; avec maintien des régimes d'entreprise plus favorables.
- Déplacement à bicyclette: suppression du kilométrage limité et adaptation automatique en cas d'augmentation du plafond fiscal.